

REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE D'IZERON

La garderie périscolaire d'Izeron est destinée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle d'Izeron.

Article 1 :

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h30 à 8h35

Mercredi de 11h45 à 12h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

L'après-midi de 16h00 à 18h00

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Il est rappelé que les enfants doivent être récupérés le soir au plus tard à 18h00. **Tout retard des parents après cet horaire entraînera une pénalité de 7 €uros.**

Article 2 :

Les inscriptions à la garderie se feront **exclusivement auprès du personnel communal**, pendant les heures d'ouverture de la garderie ou de l'agence postale, **au plus tard la veille pour le lendemain.**

Les désinscriptions doivent se faire dans les mêmes conditions que les inscriptions : au plus tard la veille pour le lendemain soit pendant les horaires d'ouverture de l'accueil et animation, soit à l'agence postale d'Izeron.

Si l'annulation se fait le jour même, le paiement de la garderie est dû.

Article 3 :

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal :

- 1€ le matin et le mercredi midi
- 2 €uros l'après-midi.

Pour toute inscription tardive, le coût sera de 4 €.

Une pénalité de 7 €uros est fixée pour tous dépassements d'horaires ou pour non-inscription de l'enfant.

Les règlements s'effectueront en fin de chaque mois soit en espèce avec l'appoint, soit par chèque à l'ordre du Trésor public. Toute heure commencée est due.

En cas de non paiement, l'enfant ne sera plus pris en charge à la garderie et le Trésor public aura tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 4 :

En cas d'absence ou de désinscription non effectuée dans les conditions de l'article 2, le paiement sera dû.

Article 5 :

Le matin, les parents conduisent **impérativement** l'enfant auprès du personnel communal. L'entrée se fait du côté de l'école élémentaire. Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture de la garderie, sous peine de pénalité et d'exclusion de l'enfant.

En début d'année scolaire, chaque enfant devra apporter un gobelet résistant marqué à son nom et une boîte de mouchoirs.

Chaque enfant devra apporter son goûter.

Article 6 :

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.

En cas d'évènement bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux pompiers. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Article 7 :

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir lors de la garderie périscolaire.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les sanctions :

1^{er} avertissement : convocation des parents

2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion temporaire

3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion définitive.